

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE469 (Rect)

présenté par
Mme Allain et Mme Bonneton

ARTICLE 23

À l'alinéa 47, après le mot :

« opérateurs »,

insérer le mot :

« initiaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas alourdir les procédures, il est proposé de supprimer l'obligation de faire figurer dans le cahier des charges de l'IG de produits manufacturés la liste des opérateurs présents dans l'organisme de défense et de gestion. En effet, la nécessaire révision du cahier des charges rendrait plus lente, voire excluante, l'entrée d'un nouvel opérateur. De plus, et dans un souci de cohérence, ce formalisme n'est pas demandé au cahier des charges des IGP alimentaires.